



SFS unimarket AG, HandelsSupport
9435 Heerbrugg

Date d'émission 24.04.2017, Révision 24.04.2017

Version 02. Remplace la version: 01

Page 1 / 11

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Rico Décapant pour peintures et graffitis

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Décapant pour peintures et graffitis

1.2.2 Utilisations déconseillées

Pour tous les utilisateurs ne est pas spécifié dans la SECTION 1.2.1

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société SFS unimarket AG, HandelsSupport
Rosenbergsaustrasse 10
9435 Heerbrugg / SUISSE
Téléphone +41 71 886 28 28
Téléfax +41 71 886 28 80
Site internet www.sfsunimarket.biz
E-mail handelssupport@sfsunimarket.biz

Secteur informatif

Informations techniques Kurt Hollenstein: Tel. ++41-71-886 28 82/ E-Mail: kurt.hollenstein@sfs.biz

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif 145 (24h) oder +41 44 251 51 51 (24h)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Flam. Liq. 3: H226 Liquide et vapeurs inflammables.
STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit est classé selon les directives de l'UE et il doit être marqué.

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

ATTENTION

Contient:

Acétate de n-butyle

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P261 Éviter de respirer les vapeurs / aérosols.
P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P370+P378 En cas d'incendie : utiliser de l'eau pulvérisée, un agent chimique sec ou du dioxyde de carbone (CO₂) pour l'extinction.
P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Produits de nettoyage, 648/2004/CE, contient: < 5% agents de surface non ioniques



SFS unimarket AG, HandelsSupport
9435 Heerbrugg

Date d'émission 24.04.2017, Révision 24.04.2017

Version 02. Remplace la version: 01

Page 2 / 11

2.3 Autres dangers

Dangers physico-chimiques	Formation possible de mélanges inflammables avec l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'éclair et/ou en cas de pulvérisation ou de nébulisation.
Dangers pour l'environnement	Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.
Autres dangers	D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / Informations sur les composants

Type de produits:

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
50 - < 90	Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4, EINECS/ELINCS: 204-658-1, EU-INDEX: 607-025-00-1, Reg-No.: 01-2119485493-29-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - STOT SE 3: H336
10 - < 25	Dimethyl sulfoxide CAS: 67-68-5, EINECS/ELINCS: 200-664-3

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion	Appeler aussitôt un médecin. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants
Vertiges
Somnolence
Migraine

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion suivie de vomissement, les matières peuvent pénétrer dans les poumons.
Traiter les symptômes.
Transmettre cette fiche au médecin.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	Mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée, dioxyde de carbone.
Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
Hydrocarbures non brûlés.



5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.

Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.

Veiller à assurer une aération suffisante.

Formation de dépôts glissants en présence d'eau.

Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

En cas d'écoulement du produit dans les canalisations d'égout/ les eaux superficielles/les eaux souterraines, informer immédiatement les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable).

Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne aspiration sur l'environ de transformation.

Veiller à la bonne aération de la pièce y compris au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).

Utiliser un appareillage résistant aux solvants.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.

Des mélanges inflammables peuvent se former dans les fûts qui ont été vidés.

Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Utiliser des appareils et des armatures antidéflagrants et des outils ne provoquant pas d'étincelles.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Nettoyer soigneusement la peau après le travail et avant les pauses.

Protéger la peau en appliquant une pommade.

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Ne pas mettre de chiffons imbibés de produit dans les poches de pantalon.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.

Empêcher les infiltrations dans le sol.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes et protéger du rayonnement solaire.



SFS unimarket AG, HandelsSupport
9435 Heerbrugg

Date d'émission 24.04.2017, Révision 24.04.2017

Version 02. Remplace la version: 01

Page 4 / 11

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur
limite d'exposition (CH)

Substance
Acétate de n-butyle
CAS: 123-86-4, EINECS/ELINCS: 204-658-1, EU-INDEX: 607-025-00-1, Reg-No.: 01-2119485493-29-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 100 ppm, 480 mg/m ³ , C, INRS, NIOSH
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 200 ppm, 960 mg/m ³
Dimethyl sulfoxide
CAS: 67-68-5, EINECS/ELINCS: 200-664-3
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 50 ppm, 160 mg/m ³ , 4x, H
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 100 ppm, 320 mg/m ³

DNEL

Substance
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 480 mg/m ³ .
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 480 mg/m ³ .
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à court terme: 960 mg/m ³ .
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme: 960 mg/m ³ .
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 102,34 mg/m ³ .
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 102,34 mg/m ³ .
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à court terme: 859,7 mg/m ³ .
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à court terme: 859,7 mg/m ³ .

PNEC

Substance
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
soildu sol, 0,0903 mg/kg.
sédiment (Eau de mer), 0,0981 mg/kg.
sédiment (eau douce), 0,981 mg/kg.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 35,6 mg/l.
Eau de mer, 0,018 mg/l.
Eau douce, 0,18 mg/l.



SFS unimarket AG, HandelsSupport

9435 Heerbrugg

Date d'émission 24.04.2017, Révision 24.04.2017

Version 02. Remplace la version: 01

Page 5 / 11

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.
Protection des yeux	Lunettes assurant une protection complète des yeux. (EN 166:2001)
Protection des mains	Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants. > 0,4 mm: Viton, >480 min (EN 374-1/-2/-3). > 0,4 mm: Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3).
Protection corporelle	Vêtement de protection résistant aux solvants.
Divers	Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les vapeurs. Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.
Protection respiratoire	Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit. Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée A-P2. (DIN EN 14387)
Risques thermiques	Pas d'information disponible.
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat	liquide visqueux
Couleur	incolore
Odeur	douce
Seuil olfactif	Pas d'information disponible.
Valeur du pH	non applicable
Valeur du pH [1%]	non applicable
Point d'ébullition [°C]	Pas d'information disponible.
Point d'éclair [°C]	27
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	non déterminé
Limite inférieure d'explosion	1,8 Vol.-%
Limite supérieure d'explosion	10,4 Vol.-%
Propriétés comburantes	non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	<110, [50°C]
Densité [g/ml]	0,922
Densité de versement [kg/m³]	non applicable
Solubilité dans l'eau	émulsionnable
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Pas d'information disponible.
Viscosité	> 60s (23°C) (Coupe de viscosité DIN 6mm)
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	Pas d'information disponible.
Vitesse d'évaporation	Pas d'information disponible.
Point de fusion [°C]	Pas d'information disponible.
Auto-inflammation [°C]	270°C
Temp. de décomposition [°C]	Pas d'information disponible.

9.2 Autres informations

aucun



SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Formation possible de mélanges inflammables avec l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'éclair et/ou en cas de pulvérisation ou de nébulisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable sous des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation forts.

10.4 Conditions à éviter

Fort réchauffement.

10.5 Matières incompatibles

Agent d'oxydation
Acides forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Vapeurs/gaz inflammables.



SFS unimarket AG, HandelsSupport
9435 Heerbrugg

Date d'émission 24.04.2017, Révision 24.04.2017

Version 02. Remplace la version: 01

Page 7 / 11

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit
ATE-mix, oral, > 2000 mg/kg bw.
Substance
Dimethyl sulfoxyde, CAS: 67-68-5
LD50, dermique, Rat: 40000 mg/kg (RTECS).
LD50, oral, Rat: 14500 mg/kg (RTECS).
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
LD50, dermique, Lapin: >14112 mg/kg (OECD 402).
LD50, oral, Rat: 10760 mg/kg (OECD 423).
LC50, inhalatoire, Rat: 23.4 mg/l (4h) (OECD 403).

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.
Méthode de calcul

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenèse En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité sur la reproduction En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénèse En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.:
Substance
Dimethyl sulfoxyde, CAS: 67-68-5
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss: 38500 mg/l (ECOTOX Database).
EC10, (16h), Pseudomonas putida: 7100 mg/l (IUCLID).
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
LC50, (96h), Pimephales promelas: 18 mg/l (OECD 203).
EC50, (72h), Desmodesmus subspicatus: 647.7 mg/l.
EC50, (48h), Daphnia magna: 44 mg/l.
IC50, Bacteria: 356 mg/l (40 h).
NOEC, Desmodesmus subspicatus: 200 mg/l.



SFS unimarket AG, HandelsSupport
9435 Heerbrugg

Date d'émission 24.04.2017, Révision 24.04.2017

Version 02. Remplace la version: 01

Page 8 / 11

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	non déterminé
Biodégradabilité	non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.
Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

Produit

Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.
Éliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets (recommandé)	080111* 200127*
---	--------------------

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.
Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé)	150110*
---	---------

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Transport routier vers ADR/RID	non applicable
Transport fluvial (ADN)	non applicable
Transport maritime selon IMDG	non applicable
Transport aérien selon IATA	1263




SFS unimarket AG, HandelsSupport
9435 Heerbrugg

Date d'émission 24.04.2017, Révision 24.04.2017

Version 02. Remplace la version: 01

Page 9 / 11

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID	PAS SOUMIS À L'ADR, SELON 2.2.3.1.5 DISPOSITION, DE CAPACITÉ INFÉRIEURE À 450 LITRES
Transport fluvial (ADN)	PAS SOUMIS À L'ADR, SELON 2.2.3.1.5 DISPOSITION, DE CAPACITÉ INFÉRIEURE À 450 LITRES
Transport maritime selon IMDG	NO DANGEROUS GOODS, ACCORDING IMDG 2.3.2.5 TO MAX. 30 L (SEE 5.4.1.5.10) - "TRANSPORT IN COMPLIANCE WITH 2.3.2.5 OF THE IMDG CODE"
Transport aérien selon IATA - Etiquettes de danger	Paint related material 

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID	non applicable
Transport fluvial (ADN)	non applicable
Transport maritime selon IMDG	non applicable
Transport aérien selon IATA	3

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID	non applicable
Transport fluvial (ADN)	non applicable
Transport maritime selon IMDG	non applicable
Transport aérien selon IATA	III

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID	non
Transport fluvial (ADN)	non
Transport maritime selon IMDG	non
Transport aérien selon IATA	non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non déterminé



SFS unimarket AG, HandelsSupport

9435 Heerbrugg

Date d'émission 24.04.2017, Révision 24.04.2017

Version 02. Remplace la version: 01

Page 10 / 11

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	1991/689 (2001/118); 2010/75; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (REACH); 1272/2008; 75/324/EEC (2008/47/EC); (EU) 2015/830; (EU) 2016/131; (EU) 517/2014
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2017); IMDG-Code (2017, 38. Amdt.); IATA-DGR (2017)
RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (CH):	Ordonnance sur les produits chimiques - Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - OPAM; Ordonnance sur les mouvements de déchets - OMoD
- Code de cas particulier	080111*
- VOC-part [%]	82,2
Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM):	Seuil quantitatif (SQ): 20 000 kg
- Observer les restrictions d'emploi	L'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs et l'ordonnance du DFE sur les travaux dangereux pour les jeunes définissent les substances chimiques avec lesquelles les jeunes jusqu'à 18 ans révolus ne peuvent être en contact ou être exposés pendant leur travail que si l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a autorisé une exception. L'ordonnance sur la protection de la maternité définit les substances chimiques avec lesquelles les femmes enceintes et les femmes qui allaitent ne peuvent être en contact ou être exposées pendant leur travail que si un spécialiste a établi dans le cadre d'une analyse de risques que les activités que la mère est appelée à effectuer, compte tenu des mesures de protection prises, ne mettent pas sa santé ni celle de l'enfant en danger.
- VOC (2010/75/CE)	82,2 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

non applicable

SECTION 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 03)

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.



SFS unimarket AG, HandelsSupport

9435 Heerbrugg

Date d'émission 24.04.2017, Révision 24.04.2017

Version 02. Remplace la version: 01

Page 11 / 11

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
 RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
 ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
 ATE = acute toxicity estimate
 CAS = Chemical Abstracts Service
 CLP = Classification, Labelling and Packaging
 DMEL = Derived Minimum Effect Level
 DNEL = Derived No Effect Level
 EC50 = Median effective concentration
 ECB = European Chemicals Bureau
 EEC = European Economic Community
 EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
 GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
 IATA = International Air Transport Association
 IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
 IC50 = Inhibition concentration, 50%
 IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
 IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
 LC50 = Lethal concentration, 50%
 LD50 = Median lethal dose
 LC0 = lethal concentration, 0%
 LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
 MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
 NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
 NOEC = No Observed Effect Concentration
 PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
 PNEC = Predicted No-Effect Concentration
 REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
 STP = Sewage Treatment Plant
 TLV@TWA = Threshold limit value – time-weighted average
 TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
 VOC = Volatile Organic Compounds
 vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Flam. Liq. 3: H226 Liquide et vapeurs inflammables. (D'après les données d'essais)
 STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

aucun

Copyright: Chemiebüro®